

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30-387-1929 rendant exécutoire le 3 rôle supplémentaires. des patentes (tableau A) de l'exercice 1928.

n° 30-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies: Vu arrêté du 12 novembre 1926, réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis et notamment l'art. 24 dudit arrêté: Vu l'arrêté local du 17 mars 1928, modifiant l'art. 17 de l'arrêté précité, réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du chef de bureau des contributions: Le conseil d'administration entendu dans sa séance du :

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est rendu exécutoire le 3e rôle supplémentaire des patentes (tableau A), de l'exercice 1928, s'élevant à la somme de sept mille huit cents francs, centimes additionnels compris. Art.2. Le présent (arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.